

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

PRINCIPE DE CONVENTION  
VILLE/OPÉRATEUR POUR  
L'INSTALLATION DES PANNEAUX  
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES  
TOITURES DES ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUX COMPATIBLES

Délibération : 02.2020.005

Transmis en préfecture le :

28 février 2020

Séance du : 25 février 2020

Compte-rendu affiché le 28 février 2020

Date de convocation  
du Conseil Municipal : 19 février 2020

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume  
COUALLIER

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,  
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,  
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès  
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette  
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe  
EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-  
MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS,  
Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale  
ROTIVEL, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Paule GAY, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie  
JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marie-Paule GAY à Yves DELAGOUTTE, Nicole  
CARTIGNY à Fabienne TIRTIAUX, Anne-Marie  
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles  
PEREYRON à Thierry MONNET

Membres absents à la séance :

Marylène MILLET, Christian ARNOUX, Yves  
GAVALT, Olivier BROSSEAU, Serge BALTER

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE**

Dans le cadre de l'accompagnement de la transition énergétique et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la consommation et production d'énergie propre constituent un engagement de la commune. En effet, l'axe 5 du PCAET « Notre territoire en lien avec ses ressources » prévoit d'étudier les possibilités d'installation de toitures végétalisées et/ou de panneaux solaires.

Néanmoins, les entreprises ou associations susceptibles de s'implanter sur les toitures du domaine public communal ont des conditions d'aménagement concernant le photovoltaïque très spécifiques notamment des conditions de surface, d'orientation, d'accessibilité...

Dans le cadre de la rénovation des toitures de ses équipements, la Ville s'interroge systématiquement sur la pertinence d'installation de tel dispositif. Aussi, cette question a-t-elle été posée lors de la rénovation du toit de la médiathèque B612 et ce dernier offre des conditions optimales pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une superficie d'environ 200m<sup>2</sup>. Dès lors, il est proposé d'établir, conformément à la réglementation, une convention type « d'occupation du Domaine Public temporaire » pour fixer notamment les conditions de durée, de redevance, d'entretien, de travaux et d'exploitation entre la Ville et la structure porteuse de ce type de dispositif et particulièrement pour l'opération B612.

La durée de conventionnement s'établit en général autour de 20 à 25 ans ; la redevance est actualisée, mais reste symbolique (discutée en fonction du prix de rachat par ENEDIS et s'établit généralement autour de 6€ par an et par kWc installé), la Ville n'intervenant aucunement dans le financement des aménagements nécessaires à ce dispositif. Toutefois, la Ville souhaite avoir accès aux données de production et disposer d'un rapport annuel d'exploitation.

Les conditions d'entretien et de travaux explicitent notamment que l'opérateur prend à sa charge l'entretien de ses équipements, qu'il s'engage à assurer les réparations résultant de son fait et qu'il ne peut apporter de modification sans l'accord express et écrit de la Ville. De même les conditions d'accès à l'immeuble sont précisées

Enfin, la convention mentionne les dispositions classiques telles : celles liées aux obligations d'assurances, d'incessibilité des droits, à la résiliation des parties, la fin de convention, les recours et réclamations, l'attribution de juridiction,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Vu la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. L.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2019-4006 du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial - horizon 2030 - de la Métropole de Lyon ; et la délibération du Conseil municipal n° 12.2019.072 du 10 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la Ville au Plan Climat Air Énergie Territorial 2030 de la Métropole de Lyon ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le principe de convention d'occupation temporaire du Domaine Public concernant les toitures des équipements communaux dans le cadre du PCAET,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions exprimées ci avant et en lien avec le PCAET ainsi que tout document s'y afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE - Motion adoptée par 25 voix Pour  
et 2 voix Contre, Abstention : 3.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Christophe EVRAT, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

#### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

#### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.